



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 07 mars 2023

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

N°2023-05

OBJET : Avenant au contrat initial de la machine à affranchir

Le Maire de COULOGNE,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, déposée à la Sous-Préfecture de CALAIS le 22 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame Isabelle MUYS, Maire de Coulogne, de prendre par délégation toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Vu les articles L2131-1, L2131-2.4°, L2131-10, L2131-13, R2131-5 et R2131-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1°, R2123-1-1° et R2172-1 ;
- Considérant la nécessité de maintenir le contrat initial de la machine à affranchir avec la société Quadient;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Isabelle MUYS, Maire de Coulogne, est autorisée, au nom et pour le compte de la ville, à conclure un avenant d'aménagement du contrat initial avec la société anonyme Quadient France pour l'abonnement, la location et l'entretien dont le siège social est au 7 rue Henri Becquerel-CS 30129 92565 Rueil Malmaison Cedex.

Article 2 : Ce présent avenant au contrat initial dont l'objet est le maintien de la machine à affranchir avec la contrepartie du versement d'un prix total de 390€ HT par an et de 28€ HT de frais de gestion sous la forme d'un mandat administratif.

Article 3 : L'avenant au contrat est établi pour une durée initiale d'un an du 23 février 2023 au 23 février 2024 avec reconduction expresse dans la limite de trois ans.

Article 4 : La dépense sera reprise au budget article 6156 fonction 020.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

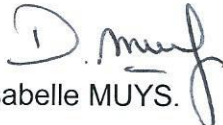
Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex).
- Monsieur le Trésorier (1 ex).
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (2 ex).
- La Quadient France (1 ex);



Le Maire,

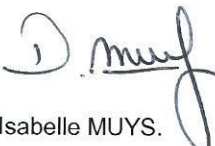

Isabelle MUYS.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le
qu'il a été affiché à la porte de la Mairie le
et qu'il a été notifié le



Le Maire,


Isabelle MUYS.